



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Personnels
Enseignants du Second degré**

DPES 3

Saint-Denis, le 30 mars 2026

Affaire suivie par :

Premnath CATAPOULE KICHENASSAMY

Le recteur

Tél : 02 62 48 10 02

Mél : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs les chefs d'établissement
du second degré,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs,
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques,
Mesdames, Messieurs les chefs de service,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, Messieurs les personnels enseignants,
d'éducation et psychologues de l'éducation national du
second degré

CIRCULAIRE N° DPES/26/17

**Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation,
d'orientation et psychologues de l'éducation nationale du second degré
Phase intra-académique d'ajustement des titulaires sur zone de remplacement (TZR)
Année 2026/2027**

Références :

- BO spécial n°39 du 16 octobre 2025 ;
- Arrêté ministériel du 09 octobre 2025 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration (NOR : MENH2526220A) ;
- Lignes directrices de gestion (LGD) du 22 octobre 2024 : LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS (NOR : MENH2428666X) ;
- Note de service du 09 octobre 2025 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – Rentrée scolaire 2026 (NOR : MENH2526218N) ;
- Circulaire du mouvement intra-académique 2026 ;

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des zones de remplacement ;
- Annexe 2 : Établissements par communes et groupements ordonnés de communes.

La présente circulaire mise à accompagner les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires sur zone de remplacement (TZR) dans leur affectation pour la rentrée scolaire 2025. Elle définit les modalités de demande de rattachement administratif (RAD) et de préférences des TZR ainsi que le calendrier des opérations et le déroulement de la phase d'ajustement.

1. LES PERSONNELS CONCERNÉS ET LA FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels concernés par la phase d'ajustement des TZR

- tous les personnels **TZR affectés à titre définitif** en zone de remplacement dans l'académie à la **rentrée 2025** (hors chargés de mission déchargés à temps plein) ou **ceux demandant une zone de remplacement** (ZR) lors du mouvement intra-académique 2026 ;
- tous **les nouveaux TZR** suite au résultat d'affectation du mouvement intra-académique 2026.

1.1 LES TZR AFFECTÉS À TITRE DÉFINITIF À LA RENTRÉE 2025 OU DEMANDANT UNE ZR

Agents concernés		Calendrier	Modalités	Remarques
TZR à la rentrée 2025	Saisie des préférences	du 02 avril 2026 à 17 h jusqu'au 15 avril 2026 à 12 h	http://metice.ac-reunion.fr icône I-Prof onglet Siam	5 préférences maximum : ETB (établissement), COM (commune), GÉO (groupement de communes) Possibilité de préciser le type d'établissement pour COM ou GÉO Pas de changement possible après la saisie
	Dépôt de la confirmation des préférences et demande de changement de RAD	Du 15 avril 2026 à 18h00 jusqu'au 21 avril 2026 à 12 h	Colibris Portail des démarches	
	Consultation du nouveau RAD	avant le 17 juillet 2026	Consulter I-Prof	

La **fiche de confirmation des préférences** est téléchargeable sur I-Prof et doit être déposée signée dans **Colibris** entre le 15 et le 21 avril 2026.

Une demande de **changement de rattachement administratif** sur un établissement précis peut être formulée lors du dépôt de la confirmation des préférences dans **Colibris**.

Seules les demandes répondant à des situations personnelles ou professionnelles justifiées et en cohérence avec la ZR d'affectation seront examinées.

Les RAD seront déterminés au regard des préférences formulées.

1.2 LES NOUVEAUX TZR APRÈS LE MOUVEMENT INTRA 2026

Agents concernés		Calendrier	Modalités	Remarques
Nouveaux TZR après le mouvement intra 2026	Saisie des préférences	du 08 juin 2026 à 12 h jusqu'au 12 juin 2026 à 12 h	Colibris	5 préférences maximum : ETB (établissement), COM (commune), GÉO (groupement de communes) Possibilité de préciser le type d'établissement pour COM ou GÉO Pas de changement possible après la saisie
	Consultation RAD	avant le 17 juillet 2026	Transmis par le service de gestion de la discipline (DPES) via courriel	

2. LES MODALITÉS PRATIQUES

Aucune demande adressée après les dates indiquées ci-dessus ne sera prise en compte (délai de rigueur).

Les cartes des zones de remplacement et les listes de groupements de communes sont communiquées en annexe.

Remarque : Il n'est pas possible de mentionner une préférence pour de courtes et moyennes suppléances sur le serveur Siam. Seules des préférences géographiques pour occuper un poste à l'année peuvent être saisies.

Par défaut, c'est le choix d'un poste à l'année qui sera considéré.

En l'absence de formulation de préférences, les services académiques positionneront le TZR en fonction des besoins sur la zone de remplacement.

Les services académiques procéderont ensuite à la validation des barèmes pour la phase d'ajustement.

3. LA PHASE D'AJUSTEMENT

À l'issue du mouvement intra-académique, il sera procédé à la phase d'ajustement au sein de chaque zone de remplacement. La phase d'ajustement concerne les titulaires affectés à titre définitif sur une zone de remplacement.

Les zones de remplacement sont les suivantes :

- 974606ZN : Zone de remplacement nord/est de Saint-Denis à Sainte-Rose ;
- 974707ZS : Zone de remplacement sud/ouest de La Possession à Saint-Philippe.

3.1 ÉLÉMENTS DU BARÈME

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- ancienneté de poste au 31/08/2026 ;
- ancienneté d'échelon au 31/08/2025.

3.2 AFFECTATION DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Les services académiques procèdent à l'affectation des TZR par discipline, par zone et par ordre de barème, et en fonction des moyens provisoires disponibles. Ainsi, les préférences sont traitées en fonction des nécessités de service et les TZR seront nommés en priorité sur un poste à l'année après recensement des moyens provisoires, ou sur des fonctions de remplacement.

Pour les personnels affectés en zone de remplacement à la rentrée 2025, sauf nouvelle information dans I-Prof, l'établissement de rattachement administratif est inchangé.

En l'absence d'affectation le jour de la pré-rentrée, il est impératif de se présenter dans son établissement de rattachement qui est communiqué dans Métice / I-Prof, rubrique « Votre dossier », puis dans l'onglet « Affectation ».

Pour les nouveaux TZR, l'établissement de rattachement sera communiqué par le service de gestion (DPES1 et DPES2) par courriel.

Si toutefois ce courriel ne vous est pas parvenu au 20 juillet, il vous appartient d'en informer mes services à l'adresse suivante : dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Le service du mouvement ne doit pas être saisi à cette étape.

4. L'ACTIVITÉ DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Conformément à l'article 5 du décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, les TZR n'ayant pas d'affectation à la rentrée ou au cours de l'année scolaire devront se rendre dans leur établissement de rattachement, où ils seront amenés à effectuer des activités de nature pédagogique définies par le chef d'établissement et conformément à leurs qualifications, dans la limite de leur obligation réglementaire de service.

Faute de quoi, la procédure de radiation des cadres pour abandon de poste sera engagée, mesure prise sans accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire (art L. 553-1 du CGFP).

5. RESPECT DES OBLIGATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

La réception et le traitement des demandes relèvent d'un traitement de données à caractère personnel. Les informations recueillies dans le formulaire « COLIBRIS » sont enregistrées dans un fichier informatisé et collectées, dans le seul but, de permettre à l'Académie de traiter la demande de l'agent. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Le référent RGPD de votre service gestionnaire (DPES : dpes.secretariat@ac-reunion.fr) se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des relations et des ressources humaines**

**SIGNÉ
Sandrine INGREMEAU**